



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 13889

Texte de la question

M. Patrice Carvalho attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'avenant conventionnel de mars 1997, signé entre les caisses d'assurance maladie et les organisations représentatives des masseurs-kinésithérapeutes qui fixait pour l'année un objectif prévisionnel d'évolution des dépenses (OPED) de 1,4 %. Or, non seulement l'OPED a été respecté, mais l'activité des cabinets de masso-kinésithérapie a baissé pour l'année 1997 de 1,67 %. L'écart par rapport à l'OPED est donc de - 3 %. Nonobstant cet effort, qui représente pour les caisses d'assurance maladie 250 millions de francs d'économie, celles-ci refusent d'accorder aux masseurs-kinésithérapeutes une augmentation tarifaire. Cette situation met en difficulté l'économie des cabinets de kinésithérapie et leur capacité à offrir des soins de qualité et la pérennité des emplois générés par leur activité. Une détérioration de l'offre de soins de masso-kinésithérapie ambulatoire risquerait d'être compensée par d'autres structures plus coûteuses. Il lui demande de prendre en compte cette préoccupation pour répondre aux demandes des intéressés.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation des masseurs-kinésithérapeutes libéraux, plus précisément sur la revalorisation tarifaire de leurs actes. Cette revalorisation est intervenue par arrêté du 30 octobre 1998, paru au Journal officiel du 3 novembre 1998. Cet arrêté approuve un avenant à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes, portant de 13 francs à 13,30 francs la valeur de la lettre clé AMK-AMC, qui rémunère l'essentiel des actes de masso-kinésithérapie. La revalorisation concerne également l'indemnité forfaitaire de déplacement des masseurs-kinésithérapeutes, dont le montant est porté de 11 francs à 12 francs. Enfin, les majorations de nuit et de dimanche, qui correspondent à la dispensation de soins urgents, sont portées respectivement de 40 francs à 60 francs et de 40 francs à 50 francs. Par ailleurs, une concertation particulière avec les représentants des infirmières et infirmiers, des masseurs-kinésithérapeutes, des orthophonistes et des orthoptistes exerçant en ville, a été confiée à Mme Anne-Marie Brocas. Les travaux menés dans ce cadre ont porté sur l'adaptation des compétences professionnelles aux progrès de la science et des techniques, l'évolution de la démographie des professions et des conditions de leur exercice, compte tenu des transformations de l'organisation du système de santé, sur les conditions de gestion des nomenclatures des actes professionnels et d'encadrement des pratiques nécessaires à la promotion de la qualité des soins, ainsi que sur la question des instances professionnelles. Le rapport de Mme Brocas a été remis et est actuellement soumis à l'examen des services du ministère.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Carvalho](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13889

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2444

Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1247